

SÉANCE DU 06 JANVIER 2023

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Président,
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD-HUY, Échevins, Mme C. D'HONT, Echevine,
Mrs A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins,
Mr V. GOSSELAIN Président du CPAS,
Mme V. MAES, Directeur général f.f. -Secrétaire.

OBJET : Certificat d'urbanisme n°1 - Bien cadastré section A n° 204c à Cordes

LE COLLEGE COMMUNAL :

PREND ACTE :

du certificat d'urbanisme n°1 délivré aux Notaires M.-S. Dewasme, J. Tuytens, S. Lenoble, Chaussée de Renaix, 19A à 7760 Celles (Velaines), en date du 10/01/2023 pour un bien sis à Cordes, cadastré section A n° 204c, appartenant

sachant que le bien en cause est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Journal-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

Atlas des chemins – des cours d'eau classés (non) : la parcelle est traversée par le sentier communal n° 26 ;

La parcelle est située, tout ou en partie, dans le périmètre de la carte archéologique ;

La parcelle est située à proximité d'un axe de ruissellement concentré et risques de coulées boueuses (Erruissol-Lidaxes-version 2) ;

Aléa moyen d'inondation par débordement et ruissellement et zone d'assainissement Collectif ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

REMARQUES :

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques et/ou les certificats d'urbanisme n° 1 sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Nous attirons votre attention sur le fait que des conditions relatives à l'aménagement de voirie pourraient être imposées lors de la délivrance d'un permis d'urbanisme. Concernant l'équipement dudit (desdits) terrain(s), nous vous prions de bien vouloir consulter les sociétés impétrantes pour de plus amples informations.

S'agissant de votre demande d'informations quant à l'existence d'un certificat de performance énergétique relatif aux biens prédécrits, nous ne sommes pas en mesure de vous répondre. En effet, aucune banque de données n'est accessible aux Communes quant à la certification en matière de performance énergétique des bâtiments existants. Nous vous invitons dès lors à interroger les propriétaires des biens concernés auxquels il incombe de faire certifier leurs bâtiments.

En séance, date que dessus.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme V. MAES

Le Directeur général ff,
Mme V. MAES

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
Mme C. DE SAINT MARTIN

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN